



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 121 du PR 1+483 au PR 1+517
RD N° 121 du PR 2+395 au PR 3+300
RD N° 121 du PR 3+644 au PR 4+52
RD N° 121 du PR 5+32 au PR 5+716

Le 26 octobre 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2023 - 09386

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Carottages pour prélèvements HAP**

A R R E T E :

Article 1 : Du **Le 26 octobre 2023 inclus**, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sous les principes de la signalisation des chantiers mobiles (Alternat piquets K10) – Limitation de la vitesse fixée à 50 Km/h.

Article 2 : L'entreprise Atyles – 583 Front de Baudières – 01360 Balan, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Atyles
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 12 octobre 2023

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 14/10/2023.

